

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu de la séance du 26 mars 2009 à Ahun
affiché en exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : MM. PACAUD – JUILLET – LEFEVRE – LUINAUD – LAURENT – CORSET – FILEYSSANT – DESSEAUVE – LE DRAN – DESLOGES – VERGNAUD – DURANTON – AUBERT – GIRALDIN – DENIS D. – BOUCHY POMMIER – JOUANNY – JONCA – TANTY – MARTIN – BONNET – TRUNDE – FOUCHET – BRIGNOLI – ORTEGA – GUILLON – BUSSIERE – JUILLE – RICHARD – LACHENY – PAROUTY – FOURNERON – COLLET – FOURNEL – LAINE – LABBE – FAYADAS – SANGRELET – LESCURE – BOUNAUD – LARPIN – AUDOT – DESAGNAT – LABAR – MARGUERITAT – CHEYPE – AUFAURE – GAUTHIER – ROUSSANGE – ZANDVIELT – LAPORTE – CHABREYRON.

Excusés : MM SERVAZEIX – PETITCOULAUD – COLON – HARTMAN – VALLAEYS – SIMONET – DELPRATO – DAGOIS – AMEAUME – MEAUME – TAGAND – CRESPIEN – LAGRANGE – DUMEYNIÉ – SUCHET – DEPATUREAUX – TEILLARD – AITA – COSTE – GRENOUILLET – SERVIAT – VELLEINE – JALLOT – LAGROLLET – SOUTON – TRONCHE – CASIER – JARDON – BARBE – GAILLARD – DENIS G. – LECREURER – TRUBINO.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président demande s'il y a des modifications à apporter sur le compte-rendu du Conseil du 24 février 2009.

Le compte rendu du précédent Conseil Communautaire est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 (BUDGET PRINCIPAL)

M. Michel ADAM, Trésorier principal, présente le compte administratif 2008 du budget principal en fonctionnement et en investissement (p. 1 & 2 du document transmis).

M. AUDOT demande pourquoi le chapitre 11, qui concerne les charges à caractère général de la section de fonctionnement, a été sous-employé. M. AUBERT lui répond que des charges supplémentaires ont été provisionnées mais non employées, comme c'est le cas notamment pour les travaux de rivières.

Suite à cette présentation, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer. **Le compte administratif 2008 du budget principal est adopté à l'unanimité.**

AFFECTATION DE RESULTAT POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le Compte Administratif de l'Exercice 2008, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, considérant les éléments suivants :

*** Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2008)	+ 9 815,20 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2008)	+ 484 747,79 €

*** Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 Décembre 2008:**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2008)	+ 16 949,43 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne budgétaire 001 du budget 2008)	+ 484 747,79 €
Solde d'exécution cumulé	+ 501 697,22 €

*** Restes à réaliser au 31 Décembre 2008:**

Sur dépenses d'investissement	761 978,00 €
Sur recettes d'investissement	663 043,00 €
Solde net des restes à réaliser	- 98 635,00 €

*** Besoin de financement de la section d'investissement au 31 Décembre 2008 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 501 697,22 €
Rappel du solde net des restes à réaliser	- 98 935,00 €
Besoin de financement	0,00 €

*** Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2008 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	+ 200 649,79 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2008)	+ 9 815,20 €
Total à affecter	210 464,99 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068)	0,00 €
2) Affectation complémentaire en « réserves » (crédit compte 1068)	0,00 €
Affectation en investissement	0,00 €
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	210 464,99 €
Total affecté	210 464,99 €

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS »

Le compte administratif 2008 du budget annexe « Ateliers relais » est présenté par M. Michel ADAM, en fonctionnement et en investissement (p. 6 & 7 du document transmis).

Le compte administratif 2008 du budget annexe « ateliers relais » est adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT POUR LE BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS »

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'Exercice 2008, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, considérant les éléments suivants :

*** Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2008)	+ 3 321,51 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2008)	+ 7 050,12 €

*** Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 Décembre 2008:**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2008)	- 5 497,60 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne budgétaire 001 du budget 2008)	+ 7 050,12 €
Solde d'exécution cumulé	+ 1 552,52 €

*** Restes à réaliser au 31 Décembre 2008:**

Sur dépenses d'investissement	0,00 €
Sur recettes d'investissement	0,00 €
Solde net des restes à réaliser	0,00 €

*** Besoin de financement de la section d'investissement au 31 Décembre 2008 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 1 552,52 €
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

*** Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2008 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	+ 4 471,84 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2008)	+ 3 321,51 €
Total à affecter	7 793,35 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068)	0,00 €
2) Affectation complémentaire en « réserves » (crédit compte 1068)	0,00 €
Affectation en investissement	0,00 €
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	7 793,35 €
Total affecté	7 793,35 €

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 (BUDGET ANNEXE SPANC)

M. Michel ADAM, Trésorier principal, présente le compte administratif 2008 du budget annexe SPANC en fonctionnement et en investissement (p. 10 & 11 du document transmis).

Le compte administratif 2008 du budget annexe SPANC est adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT POUR LE BUDGET ANNEXE « SPANC »

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'Exercice 2008, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement, considérant les éléments suivants :

*** Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2008)	+ 486,64 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2008)	- 5 801,60 €

*** Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 Décembre 2008:**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2008)	+ 2 860,76 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne budgétaire 001 du budget 2008)	- 5 801,60 €
Solde d'exécution cumulé	- 2 940,84 €

*** Restes à réaliser au 31 Décembre 2008:**

Sur dépenses d'investissement	0,00 €
Sur recettes d'investissement	0,00 €
Solde net des restes à réaliser	0,00 €

*** Besoin de financement de la section d'investissement au 31 Décembre 2008 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 2 940,84 €
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	- 2 940,84 €

*** Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2008 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	+ 2 540,61 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2008)	+ 486,64 €
Total à affecter	+ 3 027,25 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068)	2 940,84 €
2) Affectation complémentaire en « réserves » (crédit compte 1068)	0,00 €
Affectation en investissement	2 940,84 €
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	86,41 €
Total affecté	3 027,25 €

VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE

Concernant le taux de taxe professionnelle, le Président propose de maintenir le taux de taxe professionnelle à 12,45 % en 2009 (taux inchangé depuis 2006). En effet, en raison du lien de cette taxe avec les autres impôts locaux, l'augmentation possible du taux n'aurait que très peu d'effet sur le produit attendu.

Le Conseil Communautaire se prononce en faveur du maintien du taux de Taxe Professionnelle à 12,45 % à l'unanimité.

PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET PRINCIPAL 2009

Le projet de budget primitif principal pour l'année 2009, est présenté en fonctionnement et en investissement (p. 3,4 & 5 du document transmis).

M. BUSSIERE demande à quoi est due l'augmentation du chapitre 617 de la section fonctionnement,

relatif aux frais d'études. M. AUBERT répond que cela correspond au financement de nouvelles études et qu'elles sont en partie compensées par des subventions qui apparaissent dans les recettes.

Suite à cette présentation, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer. **Le budget primitif 2009 est adopté à l'unanimité.**

PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS » 2009

Le projet de budget annexe « Ateliers Relais » pour l'année 2009 est présenté, en fonctionnement et en investissement (p. 8 & 9 du document transmis).

Le budget annexe « Ateliers Relais » pour l'année 2009 est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET ANNEXE « SPANC » 2009

Le projet de budget annexe « SPANC » pour l'année 2009 est présenté, en fonctionnement et en investissement (p. 12 & 13 du document transmis).

Le budget annexe « SPANC » pour l'année 2009 est adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER DE TAILLE DE PIERRE A MASGOT

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur le choix des entreprises retenues pour le marché relatif à la construction d'un atelier de taille de pierre à Masgot, au vu du tableau analytique suivant :

LOT N°1 : TERRASSEMENT – GROS OEUVRE

ESTIMATION HT: 17 000,00 €

N°	Entreprise	Offre HT	Montant HT après vérification	Montant HT Retenu	Valeur Technique	Prix
1	SAS BOUILLLOT	22 500,00	22 500,00	22 500,00	Offre conforme	Conforme
2	CROIZET POURTY	24 995,00	24 995,00	24 995,00	Offre conforme	Conforme
3	BTP TRULLEN	29 140,57	29 140,57	29 140,57	Offre conforme	Conforme

POURCENTAGE ESTIMATION / MOINS DISANT: 132,35%

CONCLUSION: La maîtrise d'œuvre propose de retenir l'entreprise: **SAS BOUILLLOT**

LOT N°2 : CHARPENTE BOIS – COUVERTURE

ESTIMATION HT: 35 500,00 €

N°	Entreprise	Offre HT	Montant HT après négociation	Montant HT Retenu	Valeur Technique	Prix
1	SARL FAYETTE	37 337,70	36 030,88	36 030,88	Offre conforme	Calculs arrondis
2	SARL BERTHELIER	40 749,68	40 413,60	40 749,68	Offre conforme	erreurs calculs
3	SARL MOREAU ET FILS	43 819,60	43 819,60	43 819,60	Offre conforme	Conforme

POURCENTAGE ESTIMATION / MOINS DISANT: 101,50%

VARIANTE BARDAGE

SARL FAYETTE	+480,00
SARL BERTHELIER	-465,00
SARL MOREAU ET FILS	-465,00

VARIANTE COUVERTURE

SARL FAYETTE	-1200,00
SARL BERTHELIER	-2038,50
SARL MOREAU ET FIL	-901,00

CONCLUSION: La maîtrise d'œuvre propose de retenir l'entreprise: **SARL FAYETTE**

LOT N°3 : ELECTRICITE

ESTIMATION HT: 3 500,00 €

N°	Entreprise	Offre HT	Montant HT après négociation	Montant HT Retenu	Valeur Technique	Prix
1	SARL CHANUT	3 873,90	3 873,90	3 873,90	Offre conforme	Conforme
2	PINET STEPHANE	3 938,98	3 640,41	3 640,41	Offre conforme	Conforme
3	MARTIN MICHEL	4 754,56	4 754,56	4 754,56	Offre conforme	Conforme
4	NOGELEC	4 789,00	4 789,00	4 789,00	Offre conforme	Conforme
5	A.C.C.I.	5 093,18	5 093,18	5 093,18	Offre conforme	Conforme

POURCENTAGE ESTIMATION / MOINS DISANT: 110,68%

CONCLUSION: La maîtrise d'œuvre propose de retenir l'entreprise: PINET STEPHANE

RECAPITULATION

ESTIMATION HT:		ENTREPRISES RETENUES	
LOT N°1 : TERRASSEMENT – GROS OEUVRE	17 000,00	SAS BOUILLOT	22 500,00
LOT N°2 : CHARPENTE BOIS – COUVERTURE	35 500,00	SARL FAYETTE	36 030,88
LOT N°3 : ELECTRICITE	3 500,00	PINET STEPHANE	3 640,41
TOTAL:	56 000,00		62 171,29

Au vu des offres proposées et après négociation avec les entreprises, le Bureau a émit un avis favorable pour les moins-disantes. **Il est donc proposé au Conseil Communautaire de retenir les entreprises SAS BOUILLOT, SARL FAYETTE et Stéphane PINET pour réaliser la construction d'un atelier de taille de pierre à Masgot, Commune de Fransèches.** Le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AU CENTRE DE LA PIERRE A MASGOT

Le Conseil Communautaire du 22 juillet 2008 a délibéré sur un plan de financement prévisionnel concernant l'aménagement du centre de la pierre de Masgot, qui est le suivant :

Total Dépenses		Ventilation dépenses		Ventilation des recettes	
		Centre de la Pierre			
Travaux	233500	Travaux	127000	DGE	37500
Honoraires archi	20000	Honoraires, actualisation frais divers	19768	Conseil Régional (contrat de pays)	18750
Actualisation, frais divers	16345			Conseil Général (contrat de pays)	25000
				FEADER	36164
Total HT	269845	Total HT	146768	FCTVA	27176
TVA	52890	TVA	28767	Autofinancement	30944
Total TTC	322735	Total centre de la pierre TTC	175535	Total	175535
		Restaurant			
				FISAC	33231
		Travaux	106500	CG	24615
		Honoraires, actualisation frais divers	16577		
		Total HT	123077	Récupération TVA	24123
		TVA	24123	Autofinancement	65231
		Total Restaurant TTC	147200	Total	147200
		Total général dépenses	322735		322735

Suite à un entretien téléphonique avec la Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat (DRCA), il s'avère que l'aide accordée au titre du fonds FISAC est plus élevée que prévue. Elle interviendra à hauteur de 30% des travaux HT du restaurant, soit 36 923 € contre 33 231 € prévus initialement. Il convient donc de modifier le plan de financement, avec notamment une diminution de la contribution de la Ciate. Le nouveau plan de financement est présenté au Conseil Communautaire :

Total Dépenses		Ventilation dépenses		Ventilation des recettes	
Centre de la Pierre					
Travaux	233500	Travaux	127000	DGE	37500
Honoraires archi	20000	Honoraires, actualisation frais divers	19768	Conseil Régional (contrat de pays)	18750
Actualisation, frais divers	16345			Conseil Général (contrat de pays)	25000
				FEADER	36164
Total HT	269845	Total HT	146768	FCTVA	27176
TVA	52890	TVA	28767	Autofinancement	30944
Total TTC	322735	Total centre de la pierre TTC	175535	Total	175535
Restaurant					
				FISAC	36923
		Travaux	106500	CG	24615
		Honoraires, actualisation frais divers	16577		
		Total HT	123077	Récupération TVA	24123
		TVA	24123	Autofinancement	61539
		Total Restaurant TTC	147200	Total	147200
		Total général dépenses	322735		322735

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider ce nouveau plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter les subventions afférentes.
Le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

PRESENTATION DU PLAN DE FINANCEMENT SIGNALÉTIQUE ET COMMUNICATION A MASGOT

Le Conseil Communautaire du 24 février dernier a attribué le marché pour la réalisation d'une signalétique à Masgot à l'entreprise « Traces et Pi », et a retenu l'offre personnalisée.

Le plan de financement de cette offre est présenté au Conseil Communautaire :

Dépenses		Recettes	
Création design et graphique signalétique	15 225	Etat	4 567,50
		Région	2 283,75
		Département	3 045
		FCTVA	2 356,83
		Autofinancement	5 451,24
TVA	2 479,32		
Total TTC	17 704,32	Total TTC	17 704,32

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider ce plan de financement et d'autoriser le Président à solliciter les subventions afférentes.
Le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

CRITERES D'ELIGIBILITE DES AIDES AUX EVENEMENTIELS

Suite à l'avis du Conseil Communautaire sur la modification des statuts de la Ciate, en particulier en ce qui concerne les aides aux évènementiels, la Commission Culturelle a réfléchi à une redéfinition des critères d'éligibilité pour l'année 2009.

Les critères d'éligibilité actuels des aides aux évènementiels sont les suivants, la manifestation devant être considérée comme :

- D'intérêt communautaire,
- Participant à la promotion du territoire,
- Ayant un projet cohérent,
- Participant à l'équilibre territorial et devant être localisé sur le territoire intercommunal,
- Ayant des retombées économiques et un impact sur le territoire,
- Ayant une fréquentation estimée pour une première édition,
- Ayant un budget équilibré,
- Ayant d'autres partenaires qui financent le projet.

Les nouveaux critères proposés par la Commission, qui s'ajoutent aux précédents, sont les suivants,

- Le siège de l'association doit être localisé sur le territoire,
- L'évènement doit se dérouler sur le territoire,
- La manifestation doit avoir lieu sur un terrain communal ou mis gracieusement à disposition,
- Les dossiers arrivant après la date butoir ne seront pas examinés par la commission,
- La commune d'accueil devra être sollicitée financièrement ou pour un soutien logistique, technique ou matériel.
- Un bilan financier global de l'association devra être fourni en plus du budget prévisionnel de la manifestation,
- Les associations ne devront pas faire apparaître le bénévolat dans le budget prévisionnel,
- Tout non respect de la convention signée par les deux parties engendrera le non paiement de l'aide.

En ce qui concerne la promotion, des critères obligatoires sont proposés :

- Le logo de la Ciate devra être inséré sur tous les outils promotionnels (affiche, tracts..),
- La banderole de la Ciate devra être mise en évidence sur les lieux de la manifestation (photo envoyée à la Ciate)

En outre, il est proposé un critère optionnel : la Ciate devra être citée dans les articles ou interviews comme partenaire.

Le montant de l'aide sera de 30% maximum du budget réalisé (et non prévisionnel) avec un plafond de 2500 euros.

Suite à cette présentation, une remarque est formulée par J.C. TRUNDE, qui propose de ne pas considérer le bilan financier global de l'association, mais seulement le budget de l'opération. M. LAPORTE répond que la disposition du bilan financier global de l'association nous permet de mieux appréhender leurs besoins financiers.

S'agissant d'un autre critère, J.C. TRUNDE demande que soit pris en compte les dossiers arrivés hors délais. M. LAPORTE lui répond qu'il est nécessaire de cadrer les demandes d'aides en mettant des limites. J. GUILLON précise que la forme actuelle de distribution des aides ne convient pas à la Commission Culturelle et qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion de ces fonds. C. FOUCHET indique notamment qu'il manque toujours quelques dossiers lorsque la Commission Culturelle se réunit, et que cela est préjudiciable à la bonne organisation de la Commission.

Suite à l'avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces nouveaux critères d'éligibilité des aides aux évènementiels.

Le Conseil Communautaire valide l'ensemble des nouveaux critères d'aides aux évènementiels énoncés ci-dessus, et autorise leur application dès cette année.

MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU PAYS SUD CREUSOIS

Par arrêté du 26 janvier 2009, le Préfet de la Creuse a modifié le périmètre du Pays sud creusois. Cette modification intervient suite à l'adhésion de la commune de Saint Silvain-Bellegarde à la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde. Il revient désormais au Syndicat mixte ainsi qu'aux communautés de communes adhérentes au Syndicat de délibérer sur ce retrait.

En lien avec cette évolution territoriale, il est nécessaire de modifier les articles 1, 6 et 7 des statuts du Syndicat mixte. Il s'agit de préciser, au vu de la modification du périmètre du Pays sud creusois, la composition du Pays sud creusois et le mode de représentation des Communautés de communes au sein des instances délibérantes du Pays sud creusois. Une nouvelle version des statuts du Pays sud creusois est proposée.

L'article 1 des statuts du syndicat mixte serait ainsi libellé:

" En application des articles L 5211-1 et suivants, L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L 5711-1 du code, il est constitué entre :

- la communauté de communes Aubusson-Felletin
- la communauté de communes de Bourganeuf – Royère-de-Vassivière
- la communauté de communes du Haut Pays Marchois
- la CIATE, communauté de communes Creuse – Thaurion – Gartempe
- un syndicat mixte (de type juridique dit « fermé ») dénommé « SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU SUD CREUSOIS. » "

L'article 6 des statuts du syndicat mixte serait ainsi libellé:

" Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de membres délégués titulaires et autant de délégués suppléants, assurant la représentation des communautés de communes et de la commune, selon les modalités suivantes :

- | | |
|--|-------------------|
| - la communauté de communes Aubusson-Felletin | 8 délégués |
| - la communauté de communes de Bourganeuf – Royère-de-Vassivière | 6 délégués |
| - la communauté de communes du Haut Pays Marchois | 3 délégués |
| - la CIATE, communauté de communes Creuse – Thaurion – Gartempe | 6 délégués |

Cette répartition pourra être revue en fonction de l'évolution de la population des communautés de communes. La durée de fonction des délégués au comité syndical suit celle de la structure représentée. Les suppléants ont voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires. "

L'article 7 des statuts du syndicat mixte serait ainsi libellé:

" Le bureau est composé dans son ensemble de 11 membres : 9 membres avec voix délibérative et 2 membres à voix consultative.

7.1. Membres délibérants

Le comité syndical désigne, en son sein, un bureau composé de 9 membres. Le bureau est composé d'un président, de trois vice-présidents issus des autres communautés de communes et de cinq membres. "

Il est proposé au Conseil communautaire,

- **d'approuver le retrait de la commune de Saint Silvain-Bellegarde du périmètre du Pays sud creusois ;**
- **d'approuver la modification des statuts du Pays sud creusois telle que proposée et selon la nouvelle version des statuts jointe.**

Le Conseil Communautaire valide ces propositions à l'unanimité.

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE

L'unité DDE d'Aubusson a sollicité la CIATE au sujet des Plans de mise en accessibilité, à mettre en œuvre avant la fin de l'année 2009 sur les Communes du territoire.

En effet, les Communes ont l'obligation d'avoir réalisé ce document avant le 21 décembre 2009 (décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006).

Un Plan de mise en accessibilité se décompose en plusieurs phases, qui sont les suivantes :

- Une phase de pré-diagnostic : recensement de tous les établissements recevant du public sur le territoire de la Commune devant faire l'objet d'une mise en accessibilité pour les personnes handicapées (Mairie, école, cimetière, cabine téléphonique...)
- Une phase de diagnostic : en fonction des éléments recensés, un diagnostic est mené qui préconise les aménagements à prévoir ainsi que le coût approximatif des travaux. Une liste des aménagements à prévoir est établi en fonction des priorités.
- Le lancement des travaux : assistance de la DDE dans le choix d'un maître d'œuvre (réalisation du cahier des charges de la consultation).

Une fois ce Plan réalisé, les Communes ont jusqu'à 2015 pour réaliser les travaux identifiés.

L'assistance de la DDE dans la réalisation du Plan de mise en accessibilité est consenti à titre gratuit.

La DDE propose à la CIATE d'être le porte-parole des Communes en regroupant les commandes lors de la phase de consultation. La commande groupée aurait pour effet de diminuer les coûts relatifs des travaux. Les coûts seraient ensuite répartis en fonction des travaux effectués dans chaque Commune.

Suite à cette présentation, J. LAINE demande si les Communes auront la possibilité de choisir entre lancer la consultation seules ou de le faire via la CIATE. J.F. NICOLAUD répond que le principe de commande groupée proposée par la Communauté de Communes n'est bien entendu pas obligatoire.

Suite à un avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

A Ahun, le 21 avril 2009



**Le Président,
Jacky GUILLON**